



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

DECLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTERETS DETENUS

**en qualité de : Elu régional/La Réunion
(04)/PRESIDENT DE REGION**

NOM : ROBERT

PRENOM : Didier

Date de la dernière déclaration d'intérêts : 01/05/2016

Indications générales

- 1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- 2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, toute modification substantielle des intérêts détenus donne lieu, dans le délai de deux mois, à déclaration à la Haute autorité de transparence de la vie publique.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques n'ayant pas connu de modifications substantielles.

Renseignements personnels :

Année de naissance : 26/04/2964

Profession : néant

Adresse à utiliser pour le courrier : [REDACTED]

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Mail à utiliser pour le courriel : [REDACTED]

*

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination :

Néant

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Néant

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq dernières années :

Néant

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination ou lors des cinq dernières années :

Modification d'une activité existante

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Année: 2016 SEMATRA	Président du conseil d'administration ⁽¹⁾	0

Nouvelle activité

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Année: 2016 SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux)	PDG ⁽²⁾	0

Commentaires :

¹Mandat de président de la SEMATRA renouvelé le 05/02/2016. Sans Rémunération

²Mandat du PDG à compter du 19 Mars 2016. Mandat exercé sans rémunération.

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination :

Néant

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Néant

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Néant

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination :

Néant

*

MODIFICATION SUBSTANTIELLE :

-le 19 Mars 2016: PDG la SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux),mandat exercé sans rémunération. - Présidence de la SEMATRA, Mandat Renouvelé le 05 Février 2016, mandat exercé sans rémunération.

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : Didier ROBERT

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait, le 20/05/2016 16:23:09

Signature : Didier ROBERT